



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Commune de Cheyres-Châbles
1468 Cheyres

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW



STS 0161

Laboratoire

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav

Courriel: saav-cc@fr.ch

COPIE

Givisiez, le 14 juin 2022

RAPPORT D'ANALYSE - DÉCISION

V 1

N° de dossier : 22-FR-23100

CONTEXTE

But du contrôle : Autocontrôle / Eau potable / Commune de Cheyres-Châbles
Prélèvement du : 09.06.2022 Effectué par : Monsieur Romain VIQUERAT Date arrivée : 09.06.2022
Conditions météo : Météo des dernières 24 heures: précipitations / fonte des neiges
Météo 2-5 jours avant le prélèvement: faibles précipitations

RÉSULTATS



N° d'échantillon : 22-80697 - Eau potable à la source

Secteur : 050 - source La Chavanne
Lieu de prélèvement : 01 - source La Chavanne, dans la chambre de captage, au déversoir du drain, Cheyres
Température de l'eau : 11 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	439 ± 9	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.2 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	19	max. 100
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	7	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

- Cet échantillon ne répond pas aux exigences pour l'eau potable pour le(s) paramètre(s) microbiologique(s) suivant(s):
 - Escherichia coli (germes d'origine fécale).

Base légale : art. 3 et annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon est contesté.

N° d'échantillon : 22-80698 - Eau potable à la source

Secteur : 060 - sources Vaularbel
 Lieu de prélèvement : 01 - sources Vaularbel, à la chambre de rassemblement, Cheyres
 Température de l'eau : 11.4 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	435 ± 9	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.1 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	0	max. 100
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon : 22-80699 - Eau potable à la source

Secteur : 070 - source Le Chalet
 Lieu de prélèvement : 01 - source Le Chalet, à l'entrée du réservoir Cheyres 1969, Cheyres
 Température de l'eau : 12 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	550 ± 11	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.1 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	5	max. 100
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon : 22-80700 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 001 - réseau de distribution Châbles
 Lieu de prélèvement : 02 - Immeuble communal, buanderie, Rue de la Chapelle 26, Châbles FR
 Température de l'eau : 17.9 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	380 ± 8	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.1 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	9	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon : 22-80701 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 002 - réseau de distribution Cheyres supérieur - Château
 Lieu de prélèvement : 01 - Charles Delley, cuisine, Route d'Yverdon-les-Bains 301 , Cheyres
 Température de l'eau : 15.7 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	435 ± 9	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.2 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	4	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon : 22-80702 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 003 - réseau de distribution Cheyres inférieur - La Gare
 Lieu de prélèvement : 01 - Capitainerie, salle de bains, Route du Port 58 , Cheyres
 Température de l'eau : 20.2 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	431 ± 9	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.6 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	5	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon : 22-80703 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 005 - station de surpression Les Coûttes
 Lieu de prélèvement : 02 - Christian Bigler, Chemin des Coûtes 1, Cheyres
 Température de l'eau : 15.2 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	361 ± 7	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.3 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	6	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon : 22-80704 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 004 - réseau de distribution Cheyres supérieur - Ecole
 Lieu de prélèvement : 01 - Ecole, sanitaires, Chemin de l'Ecole 12, Cheyres
 Température de l'eau : 15.6 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-015	Couleur*		incolore	incolore
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	444 ± 9	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.40 ± 0.03	max. 1
FR-LC-M-537-037	Nitrite	mg/l	<0.05	max. 0.50
FR-LC-M-537-037	Nitrate	mg/l	10 ± 0	max. 40
FR-LC-M-537-038	Ammonium	mg/l	<0.05	max. 0.10
FR-LC-M-537-039	Dureté totale	°fH	25.8 ± 1.0	
FR-LC-M-537-038	Calcium	mg/l	79 ± 3	
FR-LC-M-537-038	Magnésium	mg/l	15 ± 0	

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	8	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

*: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon : 22-80705 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 006 - réseau de distribution Cheyres inférieur - En Crevel
 Lieu de prélèvement : 03 - station de pompage des eaux usées En Crevel, Route de Crevel 68 , Cheyres
 Température de l'eau : 17.8 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	453 ± 9	
FR-LC-M-537-112	Turbidité	UT/F	0.3 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	>400	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	>50	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	3	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

- Cet échantillon ne répond pas aux exigences pour l'eau potable pour le(s) paramètre(s) microbiologique(s) suivant(s):
 - germes aérobies mésophiles
 - *Escherichia coli* (germes d'origine fécale)
 - *Enterococcus spp.* (germes essentiellement d'origine fécale).

Lorsque des indicateurs fécaux (*E. coli* et / ou entérocoques) sont détectés dans l'eau, cela indique la présence d'autres organismes (bactéries, virus, parasites) issus de matières fécales d'animaux, en particulier d'animaux à sang chaud, ou d'êtres humains. Parmi ces organismes, on peut également trouver des germes pathogènes.

Une contamination fécale de cette ampleur représente donc un risque extrêmement sérieux pour les consommateurs en termes de sécurité de l'eau potable ou de protection de la santé.

Base légale : art. 3 et annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon est contesté.

CONCLUSION GLOBALE**NOTIFICATION INTERMÉDIAIRE DES RÉSULTATS D'ANALYSE ET DES MESURES URGENTES:**

Le 10.06.2022 à 9h00, les résultats partiels des présentes analyses ont été communiqués par téléphone à M. R. Vicquerat, surveillant de réseau de la commune de Cheyres-Châbles. À cette occasion, **le SAAV a ordonné les mesures urgentes suivantes:**

1. la commune effectue le jour même de nouveaux prélèvements dans la ressource contaminée (source La Chavanne) et dans la zone du réseau de distribution qu'elle alimente.

MESURE(S)

- 1 Voir la mesure urgente notifiée ci-dessus.

Délai: 10.06.2022

Pour rappel, tout distributeur d'eau est tenu de fournir au consommateur intermédiaire ou final, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de cette eau (art. 5 OPBD); doivent également en être informées les entreprises auxquelles cette eau est distribuée - en particulier les établissements alimentaires utilisant cette eau comme matière première.

INSOUMISSION À DÉCISION DE L'AUTORITÉ

L'inexécution des mesures notifiées ci-dessus constitue une infraction pénale punissable d'une amende (en application de l'art. 292 du code pénal : « celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni d'une amende »).

ÉMOLUMENTS

Les émoluments vous sont facturés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 août 2014 fixant le tarif des frais du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OFSAAV, RSF 821.30.16). La facture fait l'objet d'un document séparé.

VOIES DE DROIT

En application des art. 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI, RS 817.0) et de l'art. 11 de la loi sur la sécurité alimentaire du 13 juin 2007 (LSAI, RSF 821.30.1), la présente décision peut faire l'objet d'une opposition auprès du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez, dans les 10 jours dès la communication de la présente notification. L'opposition doit être notifiée par écrit, être brièvement motivée et contenir les conclusions de l'opposant, puis envoyée par courrier postal.

Xavier GUILLAUME
Chimiste cantonal

Ce rapport a été produit par voie électronique et est valable sans signature

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

Original à : Commune de Cheyres-Châbles, Rue de la Gare 12, Case postale 2, 1468 Cheyres
Copie(s) à : Commune de Cheyres-Châbles, Monsieur Christian CORNIOLEY, Rue de la Gare 12, Case postale 2, 1468 Cheyres
Commune de Cheyres-Châbles, Monsieur Romain VIQUERAT, Rue de la Gare 12, Case postale 2, 1468 Cheyres



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Commune de Cheyres-Châbles
1468 Cheyres

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW



Laboratoire

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav

Courriel: saav-cc@fr.ch

COPIE

Givisiez, le 14 juin 2022

RAPPORT D'ANALYSE - DÉCISION

V 1

N° de dossier : 22-FR-23292

CONTEXTE

But du contrôle : Autocontrôle (recontrôle) / Eau potable / Commune de Cheyres-Châbles
Prélèvement du : 10.06.2022 Effectué par : Monsieur Romain VIQUERAT Date arrivée : 10.06.2022
Remarque : Prélèvement(s) effectué(s) suite aux **résultats d'analyse non-conformes** du rapport 22-FR-23100
(dont les échantillons avaient été prélevés le 09.06.2022).

Informations transmises au SAAV lors de la remise des échantillons:

Par mesure de précaution, la source La Chavanne a été mise en décharge par la commune.

À noter que suite à une erreur de communication, 2 échantillons ont été prélevés au même endroit (22-81470 et 22-81471).

Conditions météo : Météo des dernières 24 heures: sec
Météo 2-5 jours avant le prélèvement: précipitations / fonte des neiges

RÉSULTATS



N° d'échantillon : 22-81470 - Eau potable à la source

Secteur : 070 - source Le Chalet
Lieu de prélèvement : 01 - source Le Chalet, à l'entrée du réservoir Cheyres 1969, Cheyres
Température de l'eau : 11.9 °C

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon : 22-81471 - Eau provenant d'une installation / conduite d'eau potable provisoirement hors service (travaux / maintenance)

Secteur : 050 - source La Chavanne
Lieu de prélèvement : 01 - source La Chavanne, dans la chambre de captage, au déversoir du drain, Cheyres
Température de l'eau : 10.7 °C

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
------------	-----------	-------	----------	-------

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	7	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

- Cet échantillon ne répond pas aux exigences pour l'eau potable pour le(s) paramètre(s) microbiologique(s) suivant(s):
 - *Escherichia coli* (germes d'origine fécale).

Base légale : art. 3 et annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon (prélevé à double, cf. 22-81471 et 22-81472) est contesté.

N° d'échantillon : 22-81472 - Eau provenant d'une installation / conduite d'eau potable provisoirement hors service (travaux / maintenance)

Secteur : 050 - source La Chavanne
 Lieu de prélèvement : 01 - source La Chavanne, dans la chambre de captage, au déversoir du drain, Cheyres
 Température de l'eau : 10.7 °C

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	8	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

- Cet échantillon ne répond pas aux exigences pour l'eau potable pour le(s) paramètre(s) microbiologique(s) suivant(s):
 - *Escherichia coli* (germes d'origine fécale).

Base légale : art. 3 et annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

Cet échantillon (prélevé à double, cf. 22-81471 et 22-81472) est contesté.

N° d'échantillon : 22-81473 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 003 - réseau de distribution Cheyres inférieur - La Gare
 Lieu de prélèvement : 01 - Capitainerie, salle de bains, Route du Port 58, Cheyres
 Température de l'eau : 20.3 °C

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon : 22-81474 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 006 - réseau de distribution Cheyres inférieur - En Crevel
 Lieu de prélèvement : 03 - station de pompage des eaux usées En Crevel, Route de Crevel 68 , Cheyres
 Température de l'eau : 17.2 °C

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

CONCLUSION GLOBALE

Le résultat de ces prélèvements, qui font suite à ceux effectués la veille (dossier 22-FR-23100), démontre que la source La Chavanne est toujours contaminée par des germes fécaux, mais que l'eau du réseau de distribution qu'elle alimente est désormais conforme; il n'est ainsi pas nécessaire, en l'état, de prendre des mesures d'urgence.

Selon M. Viquerat, de très fortes précipitations se sont abattues sur la région les jours précédant ces prélèvements; il indique également que même si la source La Chavanne reste fermée, la commune ne devrait pas manquer d'eau potable.

MESURE(S)

- 1 Eau souillée - mesures à prendre par le distributeur (art. 20 REP): Délai: 24.06.2022
 Le distributeur doit faire rechercher la cause de la pollution.
 Le distributeur transmet au SAAV, par écrit et dans le délai imparti ci-contre, le résultat de ces investigations.
- 2 Comme déjà ordonné par téléphone à M. Viquerat le samedi 11 juin 22, l'eau de la source La Chavanne ne peut pas être distribuée en tant qu'eau potable.
 Cette source reste ainsi en décharge jusqu'à ce que le SAAV en décide (par écrit) autrement.
- 3 Pour rappel, la conformité de cette source a déjà été contestée lors de l'inspection du 07.07.2016 (rapport-décision 16-FR-27083); en outre, une contamination de cette source par des germes fécaux a déjà été constatée en 2019 (rapport-décision 19-FR-51370, prélèvement du 27.11.2019).
 Au cas où la commune souhaite à nouveau pouvoir distribuer l'eau de cette source en tant qu'eau potable, elle fait parvenir au SAAV un plan de mise en conformité par rapport aux règles reconnues de la technique, avec indication des coûts et des délais d'exécution.

Pour rappel, tout distributeur d'eau est tenu de fournir au consommateur intermédiaire ou final, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de cette eau (art. 5 OPBD); doivent également en être informées les entreprises auxquelles cette eau est distribuée - en particulier les établissements alimentaires utilisant cette eau comme matière première.

INSOUMISSION À DÉCISION DE L'AUTORITÉ

L'inexécution des mesures notifiées ci-dessus constitue une infraction pénale punissable d'une amende (en application de l'art. 292 du code pénal : « celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni d'une amende »).

ÉMOLUMENTS

Les émoluments vous sont facturés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 août 2014 fixant le tarif des frais du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OFSAAV, RSF 821.30.16). La facture fait l'objet d'un document séparé.

VOIES DE DROIT

En application des art. 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI, RS 817.0) et de l'art. 11 de la loi sur la sécurité alimentaire du 13 juin 2007 (LSAI, RSF 821.30.1), la présente décision peut faire l'objet d'une opposition auprès du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez, dans les 10 jours dès la communication de la présente notification. L'opposition doit être notifiée par écrit, être brièvement motivée et contenir les conclusions de l'opposant, puis envoyée par courrier postal.

Xavier GUILLAUME
Chimiste cantonal

Ce rapport a été produit par voie électronique et est valable sans signature

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

Original à : Commune de Cheyres-Châbles, Rue de la Gare 12, Case postale 2, 1468 Cheyres

Copie(s) à : Commune de Cheyres-Châbles, Monsieur Romain VIQUERAT, Rue de la Gare 12, Case postale 2, 1468 Cheyres

Commune de Cheyres-Châbles, Monsieur Christian CORNIOLEY, Rue de la Gare 12, Case postale 2, 1468 Cheyres